
Numéro de l'intervention: 177-2011
Type d'intervention: **Motion**

Déposée le: 06.06.2011

Déposée par: Müller (Bern, PLR) (porte-parole)

Cosignataires: 8

Urgente: Oui 09.06.2011

Date de la réponse:
Numéro de l'ACE
Direction: JCE

Agressions contre des employés du canton: accélérer les procédures

Le Conseil-exécutif est chargé d'édicter les dispositions permettant la création de la fonction d'un juge pouvant statuer en comparution immédiate. La comparution immédiate serait indiquée dans le plus grand nombre de cas possible, mais surtout en cas de menaces physiques et verbales, de coups et blessures ainsi que d'injure contre les agents et agentes des services publics (dans l'exercice de leur fonction) ainsi qu'en cas de débordements lors de manifestations, notamment sportives.

Développement

Le personnel des services administratifs, des services sociaux, et des offices des poursuites, et ainsi que les agents et agentes de police dans l'exercice de leur fonction s'exposent à des injures et à des agressions de toutes sortes, physiques ou verbales. Des paroles supposées innocentes restent sans suites et servent ainsi de base à des agressions plus poussées.

Les attaques contre les personnes qui servent la collectivité se sont multipliées. On a l'impression qu'il suffit à ces citoyennes et citoyens d'entrer au service de l'Etat pour que leur personnalité ait moins de valeur. De plus, il n'est pas vraiment motivant de devoir se laisser traiter de cette façon.

Quand l'auteur-e d'une agression ne risque rien d'autre que de devoir présenter ses papiers d'identité et qu'il ou elle retrouve tout de suite la liberté, l'effet dissuasif est nul ; et que dire alors d'un procès qui se déroule un mois plus tard ? En cas d'agression physique ou verbale contre une personne engagée au service de l'Etat, il doit être clair que ce ne sera pas toléré. Surtout dans les contextes où les délits sont monnaie courante, il faut que la comparution immédiate devienne la norme.

